



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY - 50220

**PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 8 juillet 2025

Nombre de conseillers
en exercice : **13**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 8 juillet à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Date de convocation :
3 juillet 2025
Date d'affichage :
3 juillet 2025

Membres présents : 9 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, David BOSSARD, Sarah DUVAL, Yvon FAROUAULT, Stéphane JOUIN, Ericka GUESDON, Philippe DATIN

Membres excusés ou représentés : 2 > Hervé PAUTRET (pouvoir à Sylvie VALLET), Bernard DECOENE (pouvoir à Pierre-Michel VIEL)

Membres absents : 2 > Sébastien GUESDON, Romain JACQUETTE

Secrétaire : Chantal GAZEAU

Le procès-verbal du 27 mai 2025 a été approuvé à l'unanimité.

David Bossard ajoute qu'il s'est renseigné sur le nombre d'adhérents auprès de l'association CODE de Ducey et elle comporte 30 adhérents vivants à Poilley.

Il est rappelé que l'année prochaine, il faudrait avoir cette information avant le conseil municipal pour revoir la répartition des adhérents.

Délibération de dénomination des voies (délib 2025-05-001)

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier.

Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

Lors de sa séance du 18 février 2025, le conseil municipal a validé le projet d'adressage et M. le Maire a procédé aux démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le travail engagé depuis a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales. Cette dernière étant laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même, il vous est proposé de vous positionner sur ces propositions.

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,

Vu, la délibération n°2025-01-005 du 18 février 2025, par laquelle le conseil municipal a validé le projet d'adressage.

Au cours de la séance, quelques modifications ont eu lieux :

- La rue de l'Abbaye devient la rue Denise Girot, en hommage à une personne ayant fait parti de la vie locale durant plusieurs dizaines d'années. Elle tenait le dernier commerce de la commune où se tenait le premier téléphone de la commune, les vins d'honneur lors des mariages ou encore les réunions informelles d'élus locaux. Sylvie Vallet se met en retrait et ne donne pas son avis sur cette question. S'il s'avère que la famille n'était pas d'accord, la dénomination de cette rue serait « la rue des Puits »
- Sur proposition de Chantal Gazeau la route des Courbes devient la route du Bocage
- Sur proposition de Sylvie Vallet la route des Giratoires devient la route des Chevreuils
- L'avenue Pierre Vallée dans la zone d'activité sera mise en numérotation métrique mais chaque numéro d'entreprise sera vérifié par rapport à la position de son portail d'accès.
- Suppression de l'impasse Jamin
- Suppression de la Cours de l'Auberge dont les habitations porteront des numéros sur la rue du Pavement
- Pour la route de Bénoni Rault, si la famille n'est pas d'accord, la dénomination deviendrait « route du Ruisseau »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte et VALIDE** les dénominations des voies suivantes telles que présentées dans le tableau des voies en annexe de la présente délibération.

Tarifs location des salles de convivialité (délib 2025-05-002)

Sylvie Vallet indique qu'il convient de prendre une délibération pour rajouter un tarif de location de la salle pour une soirée (réunion) aux tarifs déjà en place car elle a déjà reçu des demandes à ce sujet.

Ericka Guesdon rappelle qu'il faut bien que les locataires nettoient la salle, notamment s'il y a école le lendemain.

Sylvie Vallet confirme que le locataire devra s'assurer de la remise en place des tables et des chaises, ainsi que du nettoyage de la salle et toilettes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les propositions ci-dessous :

	Habitant Poilley	Hors commune
Petite salle (week-end du samedi matin 8h au dimanche soir 20h)	130 €	180 €
Petite salle + grande salle de convivialité (week-end du samedi matin 8h au dimanche soir 20h)	300 €	380 €
Journée supplémentaire accolée au week-end pour la petite salle	35 €	45 €
Petite salle : journée seule	70 €	90 €
Petite salle : soirée de 19h à 23h	50 €	50 €
Grande salle : Journée seule pour les associations (pendant les vacances scolaires)	130 €	180 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les tarifs de la location des salles de convivialité à compter du 10 juillet 2025

Participation au transport vers les équipements communautaires (délib 2025-05-003)

M. le Maire indique avoir reçu une demande de participation aux frais de transport des élèves pour des séances de piscine de l'école Les Saints Pères à Ducey-les-Chéris.

M. le Maire rappelle que le transport des écoles vers les équipements communautaires est de la compétence de la commune depuis le 1^{er} janvier 2019. La charge avait été évaluée à environ 500€ et a été compensée à travers la CLECT.

Le coût de ce transport est évalué à 23€ par élève et 8 élèves sont concernés sur la commune de Poilley.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de participer aux transports des élèves pour un montant 184€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 10 voix pour et une abstention (Yvon Farouault) :

- **DE PARTICIPER** aux frais de transports vers la piscine de l'école Les Saints Pères de Ducey-les-Chéris, pour un montant de 184€

Choix du devis – voirie communales (délib 2025-05-004)

Yvon Farouault présente les différents devis reçus pour réaliser différents petits tronçons de voirie en enrobé sur les routes suivantes : Lentille, le Noyer, la Godardièrre et Rozel.

Les devis suivants ont été reçus et sont exprimés en hors taxes :

- L'entreprise PIGEON pour un montant de 32 570 €.
- L'entreprise TPB du Loir pour un montant de 36 545 €.
- L'entreprise POTIN TP pour un montant de 32 707 €

Yvon Farouault rappelle que les 3 devis sont identiques.

Philippe Datin constate une baisse dans le prix des travaux de voirie. Yvon Farouault confirme qu'ils ont baissé ces dernières années mais une certaine stabilité s'est installée.

M. le Maire demande si les bas-côtés sont prévus avec du sable ou du 0/20.

Yvon Farouault confirme que c'est prévu dans le devis.

Sylvie Vallet fait remarquer que pour le lotissement du Gamas, l'entreprise ne l'a pas fait.

Yvon Farouault répond que cela n'avait pas été demandé. Il a tout de même été vérifié sur site mais il estime qu'il n'y en a pas besoin car cela permet l'évacuation de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De CHOISIR** l'entreprise PIGEON pour un montant de 32 570 € HT

Convention CITEO (délib 2025-05-005)

Chantal Gazeau expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets

d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée.

La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, (Citeo) a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Poilley pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

- VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la Coopération intercommunale,
- VU, le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
- VU, l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
- VU, l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- VU, l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 9 juillet 2025 au 31 décembre 2027.

Choix du devis – Retrait d'un compteur électrique (délib 2025-05-006)

Bernard DECOENE indique que dans le cadre du projet d'installation des panneaux solaires sur la toiture de l'école, il a demandé un devis à l'entreprise Morgan HERMANN pour procéder au retrait du compteur électrique de la salle communale et la raccorder au bâtiment de l'école qui produira de l'énergie par le biais des panneaux solaires.

Bernard DECOENE indique également qu'une déclaration préalable a été déposée dans le cadre de ce projet pour avoir l'autorisation de faire procéder à l'installation des panneaux.

Le devis s'élève à 3 082,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De VALIDER** le devis de l'entreprise Morgan HERMANN pour un montant de 3 082.00 € HT soit 3 698.40 € TTC.

Choix du devis – Isolation des bâtiments communaux (délib 2025-05-007)

M. le Maire indique avoir demandé deux devis à l'entreprise Denoual Isolation pour procéder à des travaux de dépose et de placo à la mairie et à l'école.

Les devis s'élèvent à :

- 5 088.51 € HT pour finir l'isolation du bâtiment scolaire
- 2 650.00 € HT pour la réfection du plafond de la salle du conseil municipal / salle de mariage

M. le Maire indique que le tarif pour le bâtiment scolaire est à cumuler avec le devis du plaquiste à plus de 6 000€ HT. L'ensemble de l'opération lui semble trop onéreuse.

Par contre, la réfection du plafond de la salle de conseil, après abattage de la cloison, correspond au prix attendu.

Sylvie Vallet ajoute que les murs seront démolis par la commune. Cela permettra d'agrandir la salle de conseil et de mariages. La porte de secours est existante.

Philippe Datin ajoute qu'il faudrait déplacer la maquette de bateau qui prend beaucoup de place. Plusieurs conseillers sont favorables à son déplacement dans la salle de motricité mais pour le moment aucune décision n'est prise sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De VALIDER** le devis de l'entreprise DENOUAL Isolation pour un montant de 2 650 € HT.

Subventions aux associations 2025 : (délib 2025-05-008)

M. le Maire rappelle au conseil que lors de sa séance du conseil municipal du 27 mai dernier, il a été décidé une enveloppe de 2 600€ de subvention annuelle.

Pour l'instant, 1 500€ ont été alloués, l'enveloppe disponible est de 1 100€.

La commune attendait encore les demandes de 5 associations dont le comité des fêtes. Celui-ci a fait parvenir sa demande après la séance du 27 mai 2025.

M. le Maire indique que le conseil municipal doit délibérer sur le versement d'une subvention et le cas échéant, son montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 400€ au comité des fêtes et des loisirs de Poilley

Tableau des effectifs du personnel (délib 2025-05-009)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, le code général de la fonction publique, notamment le Livre Ier : DROITS, OBLIGATIONS ET PROTECTIONS (Articles L111-1 à L142-3)

Vu, le code général de la fonction publique, notamment le Livre III : RECRUTEMENT (Articles L311-1 à L372-2)

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **De modifier** le tableau en :
 - Suppression des postes suivants : un poste à 21h d'adjoint technique, un à 22h30, un à 13h, un poste ATSEM à 30h et un poste à 17h30.
Les deux premières suppressions sont liées au départ en retraite des agents, le poste à 13h à une démission, le poste d'ATSEM à la réorganisation des classes avec un nombre moins important de maternelles et le poste à 17h30 n'était pas utilisé.
 - Ajout de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux dans le cadre de la réorganisation des services suite aux départs en retraite et à l'abaissement du nombre de maternelles : un à 35h, un à 28h et un à 10h30
- **D'adopter** le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	B	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 11h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28h30
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	30h
Adjoint technique	C	1	1 poste à 30h
Adjoint technique	C	2	2 postes à 28h
Adjoint technique	C	1	2 postes à 35h
Adjoint technique	C	1	1 poste à 24h
Adjoint technique	C	1	1 poste à 10h30
TOTAL		10	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Poilley, chapitre 012.

Questions diverses

➤ Syndicat scolaire intercommunal

Les conseillers municipaux élus au SIS rapportent de grands problèmes de gestion du syndicat scolaire. Le secrétaire était en congé maladie pendant plusieurs mois et à son retour, il a démissionné de son poste. Le syndicat recherche donc un ou une secrétaire dès que possible.

➤ Information sur la construction d'une antenne BOUYGUES au niveau de la ZA des Estuaires avec présentation de la phase de déploiement d'une nouvelle installation radioélectrique

La séance est terminée à 22h30.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU